

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, E. AZIHARI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, F. MERY, K WEILAND, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ,, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
T. BAUDIN mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
F. BRAILLARD mandant a pou mandataire F. BRAUD
E. FARHAT mandante a pour mandataire G. MAUDUITE
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à B. ROUSSENQUE
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire E. AZIHARI
D. CROCHARD mandant a pour mandataire H. PREHER
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (3) :

M. METAIS, G. MICHAUD, Y. GANIVELLE.

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Versement de subventions exceptionnelles

Pour l'année 2018, 3 éducateurs sportifs sont mis à disposition d'associations afin d'assurer l'encadrement technique. Les associations concernées sont :

- l'Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais (E.A.P.C)
- l'Association Handball Club Châtelleraudais
- l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais
- le CSAD-C section gymnastique

Des conventions ont été signées entre la commune de Châtellerault et les associations citées ci-dessus pour une durée de 1 an.

L'article 3 de ces conventions prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales par les associations à la commune de Châtellerault.

Les associations concernées étant particulièrement importantes et actives sur le territoire châtelleraudais, il apparaît opportun de leur apporter un soutien privilégié en accordant une subvention équivalente aux salaires et charges des agents mis à disposition.

* * * * *

VU les articles 61, 61-1, 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 20 décembre 2018

n°18

page 2/2

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les associations concernées, particulièrement actives sur le territoire châteleraudais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre tout en œuvre pour que les associations puissent continuer à fonctionner dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de verser une subvention d'un montant de 7 340,02€ à l'Entente Athlétique du Pays Châtelleraudais (E.A.P.C),
- de verser une subvention d'un montant de 1 398,10€ à l'association Handball Club Châtelleraudais,
- de verser une subvention d'un montant de 5 498,16€ à l'Association Sportive du Basket Châtelleraudais,
- de verser une subvention d'un montant de 3 544,64€ au CSAD-C section gymnastique,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 24 DEC 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

